



**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE**

**PJ n°60  
Garanties financières**

**Principales évolutions du site depuis la dernière enquête publique de 2002 et  
projets à court terme**



**BUREAU  
VERITAS**

**BUREAU VERITAS EXPLOITATION**

Service Maîtrise des Risques HSE  
Racing Park  
4, chemin du Tronchon  
69410 Champagne-au-Mont-d'Or

**O-I France SAS**

2, rue Abbé Delorme  
42340 Veauche

**A l'attention de :**

M. Bruno DELHORBE  
Directeur

[bruno.delhorbe@o-i.com](mailto:bruno.delhorbe@o-i.com)

**Assistance technique à la détermination du montant des  
garanties financières dans le cadre de la mise en sécurité  
du site selon l'arrêté ministériel du 31 mai 2012**

-

**Principales évolutions du site depuis la dernière  
enquête publique de 2002 et projets à court terme**

Lieu d'intervention

**O-I France SAS**

Site de Veauche  
2, rue Abbé Delorme  
42340 Veauche

<b>Référence du rapport : 0797180-21122899/1-97OQK0X</b>			
<b>Version</b>	0	1	2
<b>Date</b>	16/05/2022	14/05/2024	
<b>Rédacteur</b>	Emilie THOLLIN	Carène BARBIEUX	
<b>Note de version (principales modifications effectuées)</b>			
V0 : Version initiale			
V1 : Mise à jour intégrant les modifications apportées sur le site depuis 2022			

# **SOMMAIRE**

**INTRODUCTION**

**CALCUL FORFAITAIRE DU MONTANT DE REFERENCE DES GARANTIES FINANCIERES DE MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS**

**CONCLUSION**

**ANNEXE I - CALCUL DU MONTANT RELATIF AUX MESURES DE GESTION DES PRODUITS DANGEREUX ET DES DECHETS**

**ANNEXE II - PERIMETRE ET SURFACE DU SITE**

**ANNEXE III - FORMULES DE CALCUL FORFAITAIRE DU MONTANT DE REFERENCE DES GARANTIES FINANCIERES DE MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS (ARRETE MINISTERIEL DU 31 MAI 2012)**

**ANNEXE IV - EVOLUTION DU TAUX DE TVA ET DE L'INDICE TP01**

# INTRODUCTION

## **CONTEXTE**

Conformément aux arrêtés modifiés du 31 mai 2012, la société O-I France SAS a réalisé le 1er calcul du montant des garanties financières en 2013. Dans le cadre du présent DAE, la société O-I France SAS a missionné BUREAU VERITAS EXPLOITATION pour l'assister dans la mise à jour de la détermination du montant des garanties financières pour la mise en sécurité du site au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La société O-I France SAS est soumise à Autorisation Préfectorale au titre des ICPE, notamment sous la rubrique 3330 (Fabrication du verre), rubrique soumise à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement.

Le présent rapport est réalisé dans le cadre de la prestation d'assistance technique à la détermination du montant des garanties financières pour la mise en sécurité du site.

Le principe de cette réglementation est de couvrir les frais de mise en sécurité et de gestion des pollutions des sols et eaux souterraines, pour les ICPE à leur cessation d'activité, en cas d'exploitant défaillant.

Le calcul du montant couvre la gestion des produits dangereux et déchets, clôture, gardiennage, piézomètres, analyses, diagnostic de pollution des sols et la neutralisation des cuves.

La garantie financière est constituée par l'engagement d'un organisme crédit ou assurance, consignation CDC, société parente, fond de garantie d'organisme professionnel.

## **INSTALLATIONS CONCERNEES :**

Le présent rapport porte exclusivement sur les installations suivantes :

3330: Fabrication du verre

Le calcul du montant des garanties financières se fait pour l'installation concernée par les rubriques ci-dessus - Nous retenons l'ensemble du site comme périmètre afin d'intégrer: les fours, les zones de

## **TEXTES DE REFERENCE :**

- Articles R516-1 à 6 du Code de l'Environnement.
- Arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.
- Arrêté ministériel du 31 mai 2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement.
- Note du 20 novembre 2013 relative aux garanties financières pour la mise en sécurité des installations définies au 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement.
- Décret n°2015-1250 du 07 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement.
- Arrêté du 24/09 septembre 2018 fixant les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières prévues par l'article R. 516-2-I du Code de l'Environnement.

## **METHODOLOGIE :**

La méthodologie employée est détaillée en Annexe et reprend la méthodologie détaillée dans l'Arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières.

**CALCUL FORFAITAIRE DU MONTANT DE REFERENCE DES GARANTIES FINANCIERES  
DE MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS**

**Détermination de  $\alpha$  (indice d'actualisation des coûts)**

Index :	indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral (Cf. onglet TP01&TVA)	Publié au "22/03/2024"	<b>846,9</b>	
Index <sub>0</sub> :	indice TP01 de janvier 2011		667,7	
TVA <sub>R</sub> :	taux de TVA au (Cf. onglet TP01&TVA)	2024	<b>20,0</b>	%
TVA <sub>0</sub> :	taux de la TVA applicable en janvier 2011		19,6	%
			<b><math>\alpha =</math></b>	<b>1,273</b>

**Détermination de Me (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation)**

Devis forfaitaires fournis	oui/non	non
Montant moyen des devis	€ TTC	-

Q1 (quantité totale de produits et déchets dangereux à éliminer)	<i>t ou L</i>	Cf. Annexe I - Calculs Déchets + Pdts dangereux
Q2 (quantité totale de déchets non dangereux à éliminer)	<i>t ou L</i>	
Q3 (quantité totale de déchets inertes à éliminer pour les installations de traitement des déchets)	<i>t ou L</i>	
C <sub>TR</sub> (coût du transport)	€ TTC / km	
d1 (distance entre le site et l'éliminateur final)	km	
d2 (distance entre le site et l'éliminateur final)	km	
d3 (distance entre le site et l'éliminateur final)	km	
C1 (coût total de gestion / élimination)	€/t ou €/L (TTC)	
C2 (coût total de gestion / élimination)	€/t ou €/L (TTC)	
C3 (coût total de gestion / élimination)	€/t ou €/L (TTC)	
<b>Me =</b>		<b>42 263 €</b> <b>TTC</b>

**Commentaires :**

La société O-I a réalisé un estimatif de la quantité de déchets, des activités concernées et installations connexes, maximale sur le site à un instant t .

Il est appliqué le montant que cela lui coûte aujourd'hui pour les éliminer avec ses prestataires actuels.

Lorsqu'il y a la possibilité de rachats des déchets, la valeur du traitement est valorisé à 0, sans pour cela comptabiliser la moins value du total du rachat.

Le détail figure en Annexe I.

Pour les déchets non dangereux : 2 304 €

Pour les produits et déchets dangereux : 39 959 €.

**Détermination de Mi** (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif à la suppression des risques d'incendie ou d'explosion, vidange et inertage des cuves enterrées de carburants)

Nombre de cuves à inerter	0			
Cuve 1		Volume	$m^3$	
Cuve 2		Volume	$m^3$	
Cuve 3		Volume	$m^3$	
Cuve 4		Volume	$m^3$	
Cuve 5		Volume	$m^3$	
			<b>Mi =</b>	<b>- € TTC</b>

**Commentaires :**

Il n' a pas de cuves enterrées de liquides inflammables sur le site.

**Détermination de Mc** (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif à la limitation des accès au site)

Périmètre du site	$m$	2 083
Nombre d'entrée du site	-	6
Site entièrement clôturé	<i>Oui/non</i>	Oui
		<b>Mc = 720 € TTC</b>

**Commentaires :**

Le calcul de Mc ne comprend ici que la pose de panneaux tous les 50 m de clôture et à chaque entrée car le site est déjà clôturé sur toute sa périphérie.

Le site comporte 6 entrées :

- 1 accès piéton à proximité de l'accès principal (accès VL) avec porte métallique,
- 1 accès VL : Situé au Nord-Est du site (accès principal) avec un portail métallique
- 2 accès PL : Situés au Sud-Est du site avec barrières levantes munies d'un portail métallique,
- 2 accès Quai fer : Situés au Sud du site avec portails métalliques coulissants.

**Détermination de Ms (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif à la surveillance des effets de l'installation sur son environnement)**

Piézomètre n°1	1
Profondeur (m)	12,0

Piézomètre n°2 :	2
Profondeur (m)	9,0

Piézomètre n°3 :	3
Profondeur (m)	9,0

Piézomètre n°4 :	8
Profondeur (m)	9,0

Piézomètre n°5 :	9b
Profondeur (m)	7,7

Piézomètre n°6 :	10
Profondeur (m)	11,5

Piézomètre n°5 :	4
Profondeur (m)	8,0

Piézomètre n°6 :	5
Profondeur (m)	7,5

Piézomètre n°5 :	6
Profondeur (m)	8,0

Coût d'installation des piézomètres	-	TTC
Nombre de piézomètres à surveiller	3	
Coût du contrôle des piézomètres	1 242	TTC

Surface du site	ha	20	
C <sub>D</sub> (coût d'un diagnostic de pollution des sols)	€/TTC	80 000 €	
	<b>Ms =</b>	<b>81 242</b>	<b>TTC</b>

**Commentaires :**

Le site de Veauche comporte 9 piézomètres dont 3 suivis. Aucune installation de piézomètre n'est donc à prévoir.

CF. surface d'exploitation en annexe V.

Le cout d'une analyse piézo a été estimé sur la base du contrat actuel avec le prestataire (Bureau Veritas). Ce contrat prévoit le controle d'un piézo pour 345 € HT (414 TTC)

**Détermination de Mg** (montant, au moment de la détermination du premier montant de garanties financières, relatif à la surveillance du site (gardiennage ou autre dispositif équivalent))

Adaptation de Mg à d'autres dispositifs de surveillance	oui/non	non
Montant des autres dispositifs à ajouter ou retrancher ou cout de devis de gardiennage local	€ TTC	

Hg (nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois et par gardien)	<i>h</i>	150
Ng (nombre de gardiens nécessaires)	-	5
	<b>Mg =</b>	<b>108 867 €</b> <b>TTC</b>

**Commentaires :**

Un système de gardiennage est nécessaire 24h/24h et 7j/7j.  
 Soit environ 720h / mois de gardiennage nécessaire.  
 Ce qui revient à la nécessité d'avoir 5 gardiens travaillant 35h / semaine (soit 150h / mois).

**Détermination de M - Montant des garanties financières**

Le montant global de la garantie est égal à : **313 707,90** **TTC**



**Détermination du montant de référence pour les ICPE soumises à autorisation pour les rubriques 1716, 1735 et 2797 (montant forfaitaire fonction de la valeur du coeff Q)**

Formule de calcul du coefficient Q (ensemble des subs. radioactives y compris dans les déchets)	Q	
Montant forfaitaire en fonction de la valeur Q	M (1716, 1735,2797)=	<b>non soumis</b>

*Dans certaines situations spécifiques, notamment pour certains déchets à très faibles activités (TFA), l'exploitant peut proposer un montant différent de garanties financières que celui indiqué dans l'annexe III du présent arrêté. Ce montant doit être adapté à la situation et être dûment justifié.*

**Commentaires :**

## CONCLUSION

Le montant global des garanties financières à constituer s'élève à  
pour une TVA de 20% et sur la base d'un indice TP01 (publié au DATE) égal à

**313 707,90 €**  
846,9

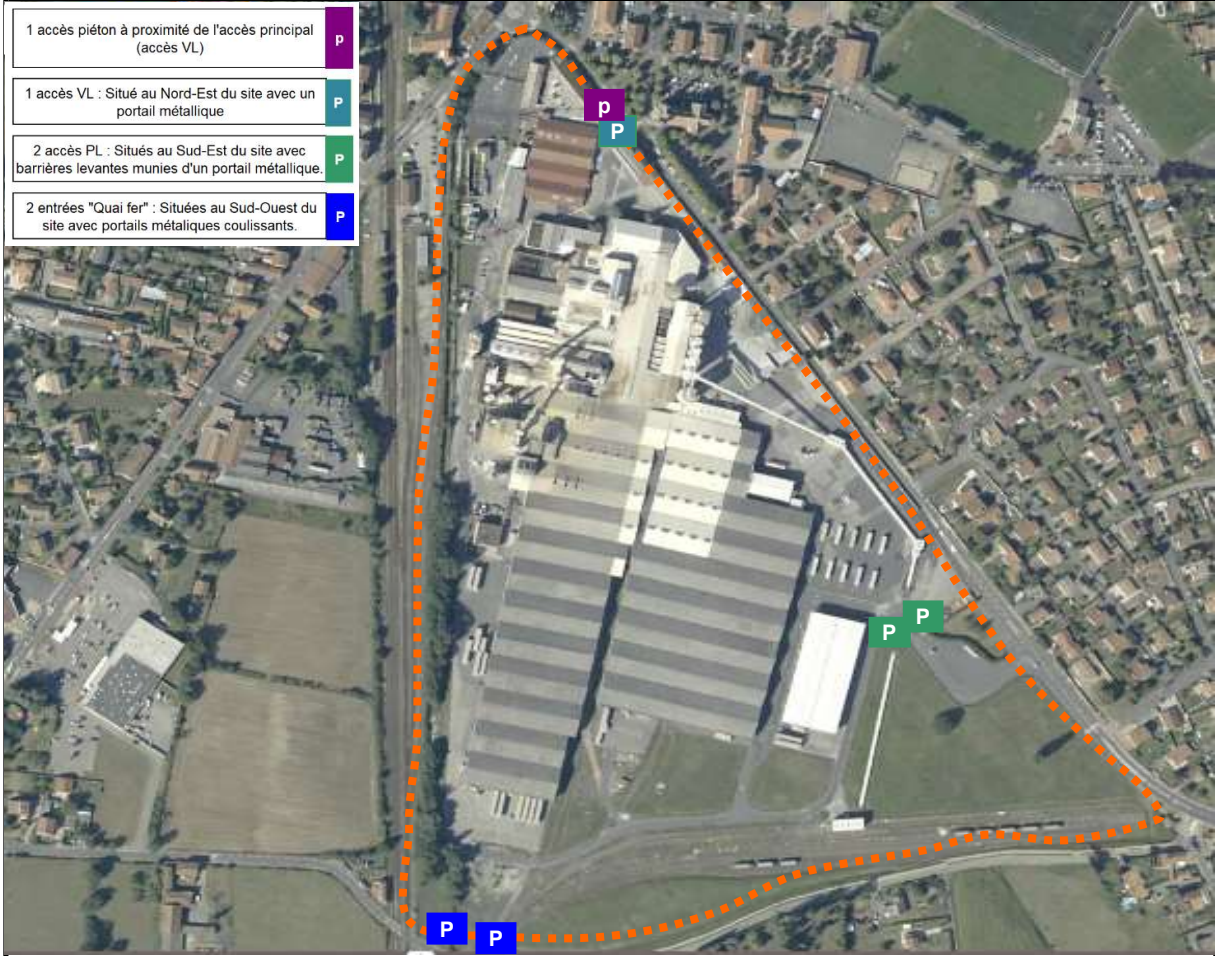
Le montant global des garanties financières est supérieur à 100 000 €.  
Conformément à l'article R516-1 du Code de l'Environnement, le site est soumis à constitution  
de garanties financières.

**ANNEXE I - CALCUL DU MONTANT RELATIF AUX MESURES DE GESTION DES PRODUITS DANGEREUX ET DES DECHETS**

Déchets	Quantité Q (T)	Nombre évacuation	Eliminateur	Coût du transport - Forfait par évacuation (€ TTC)	Coût de traitement à la tonne CTR (€/T)	Coût total C (€/T)
<b>Déchets dangereux</b>						
Boues de step polluées de FOL	30	1	SARPI La Talaudière	346,12 €	591,58	18 094 €
Poussieres de filtre	45	2	SECHE Eco Indutries (53)	1 643,16 €	196,83	12 144 €
Boues filtre presse	8,5	1	SIRA, Chasse-sur-Rhône (38)	372,84 €	300,66	2 928 €
Torches / Chiffons gras / DID	10	1	SARPI,La talaudière	346,12 €	591,58	6 262 €
Huiles de décantation STEP	10	1	SEVIA, Saint Chamond (42)	42,51 €	42,18	464 €
Déchets médicaux	0,003	1	Lucane Bayet	66,80 €	11,90	67 €
DDQD	1	1	SARPI,La talaudière	346,12 €	1836,10	2 182 €
Aérosols	1	1	SARPI,La talaudière	346,12 €	1457,05	1 803 €
<b>Total du montant relatif aux traitements des déchets dangereux = <math>\sum Q_i (CTR_i+C_i)</math></b>						<b>39 959 €</b>
<b>Déchets non dangereux</b>						
Bois	3	1	RONAVAL St Just St rambert	106,87 €	17,85 €	160 €
Papier/carton	4	1	Centre de tri St Priest en Jarez	106,87 €	34,65 €	245 €
Bouteilles en Plastique	0,5	1	Centre de tri St Priest en Jarez	106,87 €	45,00 €	129 €
Emballages plastiques vides non souillés	1	1	RDS (42)	78,00 €	- €	78 €
Gravats	10	1	Arnaud Démolition La Talaudière	106,87 €	14,70 €	122 €
Métaux Fer en mélange	7	1	Purfer La Talaudière	106,87 €	- €	107 €
Moules en fonte	7	1	SUEZ RV Loire Métaux (42)	- €	- €	0 €
DIB	7	1	Centre de tri St Priest en J	80,15 €	197,50 €	1 463 €
<b>Total du montant relatif aux traitement des déchets non dangereux = <math>\sum Q_i (CTR_i+C_i)</math></b>						<b>2 304 €</b>
<b>Produits dangereux et matières premières</b>						
Les produits dangereux et matières premières tels (fuel lourd, fuel domestique, produits chimiques divers, gaz divers, matières premières diverses, etc.) seront transférés sur un autre site en activité ou revendus ou donnés à titre gracieux.						
<b>Total du montant relatif aux traitement des produits dangereux = <math>\sum Q_i (CTR_i+C_i)</math></b>						<b>0 €</b>
<b>Total du montant concernant la gestion des déchets et produits dangereux</b>						<b>42 263 €</b>

## ANNEXE II - PERIMETRE - SURFACE

1 accès piéton à proximité de l'accès principal (accès VL)	P
1 accès VL : Situé au Nord-Est du site avec un portail métallique	P
2 accès PL : Situés au Sud-Est du site avec barrières levantes munies d'un portail métallique.	P
2 entrées "Quai fer" : Situées au Sud-Ouest du site avec portails métalliques coulissants.	P



**ANNEXE III - FORMULES DE CALCUL FORFAITAIRE DU MONTANT DE REFERENCE DES  
GARANTIES FINANCIERES DE MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS**

Le montant global de la garantie est égal à :

$$M = Sc [Me + \alpha (Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

où :

**Sc** : coef. pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion de chantier. Pris égal à 1,10.

**Me** : montant, au moment de la détermination du premier montant de garantie financière, relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation. Ce

$$Me = Q1 \times (Ctr \times d1 + C1) + Q2 \times (Ctr \times d2 + C2) + Q3 \times (Ctr \times d3 + C3)$$

Q1 : quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer (en t ou L)

Q2 : quantité totale de déchets non dangereux à éliminer (en t ou L)

Q3 : pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de déchets inertes à éliminer (en t ou L)

Ctr : coût TTC de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer

d1, d2, d3 : distances entre le site et les centres de traitement ou d'élimination

C1 : coût TTC des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets

C2 : coût TTC des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux

C3 : coût TTC des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes

*Me sera estimé selon la formule ci-dessus, sauf si l'exploitant obtient des devis forfaitaires, auquel cas ces devis pourront être proposés au Préfet.*

$\alpha$  : indice d'actualisation des coûts défini tel que

$$\alpha = Index / Index_0 \times (1 + TVA_p) / (1 + TVA_0)$$

**Mi** : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées

$$Mi = \sum (C_N + P_B \times V)$$

C<sub>N</sub> : coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Fixé à 2200 €

P<sub>B</sub> : prix du m<sup>3</sup> du remblai liquide inerte (béton). Fixé à 130 € / m<sup>3</sup>

V : volume de la cuve exprimé en m<sup>3</sup>

**Mc** : montant relatif à la limitation des accès au site. Comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.

$$Mc = P \times C_C + n_P \times P_P$$

P (en mètres) : périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes

CC : coût du linéaire de clôture soit 50 €/m

n<sub>P</sub> : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu égal à *Nbre entrée du site + périmètre / 50*

PP : prix d'un panneau soit 15 €

**Ms** : montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement. Couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site

$$Ms = N_p \times (C_p \times h + C) + C_D$$

$N_p$  : nombre de piézomètres à installer

$C_p$  : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € / mètre creusé

$h$  : profondeur des piézomètres

$C$  : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité de la nappe sur la base de 2 campagnes soit 2000 € / piézomètre

$C_D$  : coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

- pour un site de superficie  $\leq 10$  ha : 10000 € TTC + 5000 € TTC / ha

- pour un site de superficie  $>10$  ha : 60000 € TTC + 2000 € TTC / ha au-delà de 10 ha

**Mg** : montant relatif au coût du gardiennage du site pour une période de 6 mois

$$Mg = C_g \times H_g \times N_g \times 6$$

$C_g$  : coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC / heure

$H_g$  : nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois

$N_g$  : nombre de gardiens nécessaires

*Sur proposition de l'exploitant, la méthode de calcul de Mg peut être adaptée à d'autres dispositifs de surveillance appropriés aux besoins du site*

<b>ANNEXE II - ACTUALISATION DU MONTANT INDIQUE DANS LE DOCUMENT D'ATTESTATION DE LA CONSTITUTION DE GARANTIES FINANCIERES</b>
--

$$Mn = Mr \times [Index_n / Index_r] \times [(1 + TVA_n) / (1 + TVA_r)]$$

**Mn** : montant des garanties financières devant être constituées l'année n et figurant dans le document d'attestation de la constitution des garanties financières

$Mr$  : premier montant arrêté par le préfet (montant de référence)

$Index_n$  : indice TP01 actuel

$Index_r$  : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé par l'arrêté préfectoral

$TVA_n$  : taux de la TVA actuel

$TVA_r$  : taux de la TVA applicable au moment de la constitution du montant de référence

**ANNEXE III - Formules de calcul forfaitaire du montant de référence des garanties financières de mise en sécurité des installations soumises à autorisation au titre des rubriques 1716, 1735 ET**

$$Q = \sum \left( \frac{A_{RN}}{A_{ExRN}} \right)$$

$A_{RN}$  représente l'activité totale (en Bq) du radionucléide « RN » ;

$A_{ExRN}$  représente le seuil d'exemption en activité du radionucléide « RN » défini à l'annexe 13-8 (1) du code de la santé publique.

Les activités pour les radionucléides à prendre en compte sont les activités maximales susceptibles d'être présentes, sans tenir compte de la décroissance.

(1) L'annexe 13-8 fixe des seuils d'activité en Bq et des seuils d'activité massique, en kBq/kg.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072665&idArticle=LEGIA RTI000006908099&dateTexte=&categorieLien=cid>

## ANNEXE IV - EVOLUTION DU TAUX DE TVA ET DE L'INDICE TP01

### Evolution du taux de TVA

Année	Taux TVA correspondant
2012	19,6%
2013	19,6%
2014	20%
2015	20%
2016	20%
2017	20%
2018	20%
2019	20%
2020	20%
2021	20%
2022	20%
2023	20%
2024	20%

### Evolution de l'indice TP01

#### Attention :

- mise à jour de la méthodologie des indicateurs TP tous les 5 ans (dernière mise à jour en Janvier 2015)

- périodicité de mise à jour des indices TP : mensuelle

N°	date de valeur	date de publication JO	Variations mens. TP01	TP 01
...				
445	01/01/2012	03/05/2012	1,01%	693,4
446	01/02/2012	31/05/2012	0,61%	697,6
447	01/03/2012	29/06/2012	0,10%	698,3
448	01/04/2012	31/07/2012	0,21%	699,8
449	01/05/2012	01/09/2012	-0,23%	698,2
450	01/06/2012	02/10/2012	0,06%	698,6
452	01/08/2012	30/11/2012	0,63%	701,3
453	01/09/2012	28/12/2012	0,14%	702,3
454	01/10/2012	30/01/2013	-0,01%	702,2
455	01/11/2012	27/02/2013	-0,20%	700,8
456	01/12/2012	28/03/2013	0,19%	702,1
457	01/01/2013	08/05/2013	0,46%	705,3
458	01/02/2013	31/05/2013	0,17%	706,5
459	01/03/2013	29/06/2013	-0,01%	706,4
460	01/04/2013	30/07/2013	-0,17%	705,2
461	01/05/2013	31/08/2013	-0,48%	701,8
462	01/06/2013	29/09/2013	-0,01%	701,7
463	01/07/2013	31/10/2013	0,07%	702,2
464	01/08/2013	30/11/2013	0,06%	702,6
465	01/09/2013	31/12/2013	0,19%	703,9
466	01/10/2013	31/01/2014	-0,04%	703,6
467	01/11/2013	-	-	702,4
468	01/12/2013	-	-	703,8
469	01/01/2014	-	-	705,6
470	02/01/2014	-	-	700,3
471	03/01/2014	-	-	698,4
472	04/01/2014	-	-	699,9
473	05/01/2014	-	-	699,8
474	01/06/2014	19/09/2014	-	700,4
475	01/07/2014	30/10/2014	-	700,4
476	01/08/2014	22/11/2014	-	701,0
477	01/09/2014	20/12/2014	-	700,5



**À partir de janvier 2015**, les index travaux publics sont présentés **en base 2010**, avec des premières valeurs définitives disponibles uniquement dans cette base se rapportant à octobre 2014. **Une table de correspondance munie de coefficients de raccordement permet d'utiliser ces nouveaux indices dans le cadre de contrats d'indexation faisant référence aux anciens indices, cessés aux valeurs de septembre 2014.**

Les index de la construction d'octobre 2014, dont la publication a eu lieu le 15 janvier 2015, sont les premiers à être publiés directement en base 2010. **Les index Travaux publics et les indices et index divers de la construction de la base précédente sont donc cessés mais**, comme pour tout changement de base, l'Insee propose systématiquement une « **série correspondante** » en face de chaque « série arrêtée », avec la règle de calcul suivante :

- avant le changement de base, c'est-à-dire jusqu'à septembre 2014 inclus, l'ancienne série est directement accessible et fait foi ;

- **à partir du changement de base, c'est-à-dire depuis octobre 2014 inclus**, l'ancienne série peut être prolongée de la manière suivante : la série correspondante doit être **multipliée par un coefficient de**

Année	Mois	Valeur de l'index	Parution au J.O.
2024	Janvier	129,6	22/03/2024
2022	Janvier	119,9	22/04/2022
2019	Septembre	111,2	20/12/2019
2019	Août	111,5	16/11/2019
2019	Juillet	111,5	19/10/2019
2019	Juin	111,5	21/09/2019
2019	Mai	111,8	23/08/2019
2019	Avril	111,6	19/07/2019
2019	Mars	111,3	22/06/2019
2019	Février	110,3	16/05/2019
2019	Janvier	109,7	18/04/2019
2018	Décembre	110	23/03/2019
2018	Novembre	111,1	19/02/2019
2018	Octobre	110,9	19/01/2019
2018	Septembre	110,4	21/12/2018
2018	Août	110,2	15/11/2018
2018	Juillet	109,8	12/10/2018
2018	Juin	109,6	15/09/2018
2018	Mai	108,8	17/08/2018
2018	Avril	108,1	17/07/2018
2018	Mars	107,7	27/06/2018
2018	Février	107,4	16/05/2018
2018	Janvier	107,3	03/05/2018
2017	Décembre	106,4	22/03/2018
2017	Novembre	106,1	21/02/2018
2017	Octobre	105,7	17/01/2018
2017	Septembre	105,2	22/12/2017
2017	Août	105	15/11/2017
2017	Juillet	104,7	13/10/2017
2017	Juin	104,7	16/09/2017
2017	Mai	105	11/08/2017
2017	Avril	104,8	16/07/2017
2017	Mars	105,1	05/07/2017
2017	Février	105	14/05/2017
2017	Janvier	104,9	15/04/2017
2016	Décembre	103,7	21/03/2017
2016	Novembre	103,3	15/02/2017
2016	Octobre	103	14/01/2017

2016	Septembre	102,6	21/12/2016
2016	Août	102,3	17/11/2016
2016	Juillet	102,3	13/10/2016
2016	Juin	102,1	21/09/2016
2016	Mai	101,2	13/08/2016
2016	Avril	100,6	14/07/2016
2016	Mars	100,1	22/06/2016
2016	Février	100	15/05/2016
2016	Janvier	100,2	14/04/2016
2015	Décembre	100,8	24/03/2016
2015	Novembre	101,6	14/02/2016
2015	Octobre	101,7	16/01/2016
2015	Septembre	101,9	23/12/2015
2015	Août	102,9	21/11/2015
2015	Juillet	103,6	16/10/2015
2015	Juin	104,1	20/09/2015
2015	Mai	104,1	18/08/2015
2015	Avril	103,6	26/07/2015
2015	Mars	103,5	20/06/2015
2015	Février	103	17/05/2015
2015	Janvier	102,8	18/04/2015
2014	Décembre	104,1	15/03/2015
2014	Novembre	105,6	15/02/2015
2014	Octobre	106,5	16/01/2015

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001711007>

Coefficient de raccordement (calculé sur septembre 2014) publié sur le site de l'INSEE	<b>6,5345</b>
--	---------------

<http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/bsweb/doc.asp?idbank=001711007>

<https://www.weblex.fr/fiches-conseils/indice-general-travaux-publics-tp01-tous-travaux-2018>

<b>Index Travaux Publics - TP01 - Index général tous travaux</b>	<b>846,9</b>
--	--------------